



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.539
30 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 539^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 6 octobre 1999, à 15 heures

Président : M. PÉREZ-HERNÁNDEZ (Espagne)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : RENFORCER LE PARTENARIAT POUR ASSURER LA PROTECTION, EU ÉGARD
ÉGALEMENT À LA SÉCURITÉ (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

THÈME ANNUEL : RENFORCER LE PARTENARIAT POUR ASSURER LA PROTECTION, EU ÉGARD ÉGALEMENT À LA SÉCURITÉ (suite) (A/AC.96/923)

1. M. KULUE (Observateur du Libéria) dit que c'est dans les pays du tiers monde que se produisent pour l'essentiel, les migrations massives auxquelles on assiste aujourd'hui, qu'il s'agisse de personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières. Or ces pays ne sont pas toujours en mesure de s'attaquer aux causes des migrations forcées. C'est dire l'importance de la notion de partenariat. La tendance aujourd'hui dans le monde est d'encourager les partenariats régionaux visant à assurer la protection nécessaire. Il appartient toutefois aux pays développés de créer l'environnement favorable qui permettra aux groupements régionaux de devenir des partenaires durables dans la mise en oeuvre des devoirs de protection. Le partenariat en vue de la protection et de la sécurité régionale doit s'appuyer sur le dialogue, sur les traités et conventions dûment ratifiés, mais aussi sur le renforcement des économies.

2. Dans la sous-région de l'Afrique occidentale, le Gouvernement libérien continue d'engager la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano (qui comprend le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée) à trouver des solutions durables aux problèmes de l'insécurité et de la coexistence économique que connaît la sous-région. Malgré ses efforts intenses en faveur de la paix, le Libéria est exposé aux incursions militaires de dissidents résidant en Guinée. Les régions du Libéria limitrophes de la Guinée abritent les plus fortes concentrations de Libériens revenant de pays dans lesquels ils avaient trouvé asile, ainsi que des dizaines de milliers de réfugiés sierra-léonais. On y assiste à un mouvement constant de réfugiés et de rapatriés et à une dégradation de la sécurité des personnes et des biens. C'est pourquoi le Gouvernement libérien a approuvé le transfert des réfugiés de la partie nord du comté de Lofa au centre d'hébergement de Sinje et alloue des ressources importantes à ce programme. M. Kulue est heureux d'annoncer que la sécurité a été restaurée dans le Lofa et qu'une mission d'évaluation humanitaire doit visiter cette région.

3. Le Gouvernement libérien ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour défendre la souveraineté et l'intégrité du pays, étant donné l'embargo de l'ONU sur les armes. Les dissidents peuvent donc renouveler leurs attaques impunément. M. Kulue demande que l'embargo soit levé. Il demande aussi que la date limite fixée pour le rapatriement des réfugiés libériens se trouvant en Guinée soit reportée, afin de leur permettre de revenir dans leur pays dans des conditions de sécurité et de dignité. À l'heure actuelle, le mandat du HCR au Libéria est limité aux personnes déplacées à l'extérieur des frontières, mais le problème des personnes déplacées à l'intérieur des frontières devient plus aigu. C'est pourquoi le Gouvernement libérien demande au Comité exécutif de donner au HCR les pouvoirs nécessaires pour que les Libériens déplacés de l'intérieur puissent bénéficier d'une aide directe. Si la meilleure solution à la crise des réfugiés est le rapatriement, celui-ci ne doit pas se faire aux dépens de la sécurité. Le Gouvernement libérien s'est engagé à maintenir la paix et la sécurité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, ainsi que la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'intérieur de ses

frontières. Il demande à la communauté internationale de l'aider à respecter cet engagement.

4. M. DJINNIT (Organisation de l'unité africaine) dit que l'Afrique compte, à elle seule, près du tiers de la population mondiale de réfugiés. Tout en se félicitant du rôle du HCR en faveur des réfugiés en Afrique, il constate que ceux-ci ne bénéficient pas de toute l'attention requise de la part de la communauté internationale, en particulier des pays donateurs. Or les pays d'accueil éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à honorer leur devoir traditionnel d'hospitalité envers les réfugiés. Comme la Haut-Commissaire l'a souligné dans sa déclaration liminaire, la situation des réfugiés en Afrique est tragique. M. Djinnit lance un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle étaye les efforts des Africains en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées et qu'elle s'engage dans des actions de réhabilitation, de reconstruction et de développement de portée régionale et multisectionnelle. La cinquantième session du Comité exécutif coïncide avec le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, qui a contribué à l'allégement des souffrances et à la protection de ces réfugiés. Lorsque cette Convention a été adoptée, en 1969, l'Afrique comptait moins de un million de réfugiés, qui provenaient, pour l'essentiel, de pays luttant pour leur libération du joug colonial ou de l'apartheid. Aujourd'hui, le nombre des réfugiés en Afrique s'élève à près de sept millions, et celui des personnes déplacées, à près de 20 millions. Les conflits sont les principales causes de ces mouvements de population et, à leur tour, les réfugiés et les personnes déplacées peuvent devenir une source de malentendu, voire de conflit, entre les pays d'origine et les pays d'accueil. Les réfugiés constituent une charge de moins en moins supportable pour des pays déjà confrontés eux-mêmes à d'énormes difficultés socioéconomiques. Cette situation appelle toute l'attention de la communauté internationale, et les pays d'accueil méritent tout son soutien.

5. Une nouvelle difficulté tient à l'imbrication du politique et de l'humanitaire : l'infiltration d'éléments armés parmi les populations réfugiées est venue compliquer davantage la tâche des institutions et personnels humanitaires. C'est pourquoi l'OUA a décidé de s'attaquer, par le biais de son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, aux causes profondes des conflits. Ces efforts n'ont pas été vains : ils ont récemment abouti à la conclusion d'accords de paix en Sierra Leone et en République démocratique du Congo; ils se poursuivent intensément pour trouver une solution au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée, ainsi qu'aux crises qui ont éclaté au Burundi et aux Comores.

6. L'OUA et ses États membres sont engagés fermement dans des actions visant à promouvoir la démocratie, une saine gestion des affaires publiques, le respect et la protection des droits de l'homme, condition *sine qua non* d'un développement durable qui demeure leur préoccupation majeure. L'Afrique attend de la communauté internationale qu'elle signifie sa volonté politique de l'accompagner dans ces actions.

7. M. PHONGSAVATH (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que l'ampleur de la crise globale des réfugiés est très inquiétante. Le nombre des personnes relevant de la compétence du Haut-Commissaire augmente

énormément : il est à l'heure actuelle de 22 millions; ces populations ne représentent pas seulement un risque pour la stabilité et la paix dans les régions concernées, elles constituent aussi des obstacles à leur développement. Sitôt une crise résolue dans une partie du monde, une autre crise éclate ailleurs et les victimes sont le plus souvent des innocents, en particulier les éléments les plus vulnérables de la société. Les causes profondes de ces situations sont connues : conflits ethniques sanglants et différences religieuses, instabilité politique, injustice sociale, violations des droits de l'homme. Il faut y ajouter la dégradation de la situation économique dans certaines parties du monde. On voit aussi apparaître un autre problème, plus grave : celui de l'ingérence croissante dans les affaires intérieures des États. Une solution politique juste et durable doit être trouvée, et le HCR doit continuer d'accorder une attention toute particulière aux besoins de protection, en particulier pendant et après les conflits.

8. La mise en oeuvre des principes de la protection internationale est indispensable à la construction d'un monde pacifique, dans lequel l'idéal de protection des réfugiés et la recherche de solutions durables se traduisent en actes concrets. Il s'agit là d'une responsabilité partagée par tous les pays. Pour sa part, le Gouvernement lao, conformément à sa politique humanitaire proclamée en 1977, continue d'accueillir tous les réfugiés lao qui se trouvent à l'étranger et souhaitent revenir librement dans leur pays dans des conditions de dignité et de sécurité. À l'heure actuelle, le rapatriement se fait au rythme de 300 personnes par mois et le dernier groupe de rapatriés est attendu vers la mi-décembre 1999. Le Gouvernement lao partage entièrement l'opinion exprimée par la Haut-Commissaire, selon laquelle l'idéal est de créer des conditions permettant aux réfugiés de faire, librement et en connaissance de cause, un choix décidant de leur avenir. Une fois encore, pour mettre en oeuvre des solutions durables en faveur des rapatriés lao et assurer leur réintégration, le Gouvernement lao lance un appel à la communauté internationale et au HCR pour qu'ils l'aident à s'acquitter de ses obligations.

9. M. Man-Soon CHANG (Observateur de la République de Corée) dit que, malgré les efforts déployés sans relâche par le HCR pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés, la situation ne s'est guère améliorée depuis la session précédente du Comité exécutif. De fait, l'année écoulée a été une année très difficile. Des conflits ethniques, religieux et politiques ont donné lieu à des violations systématiques des droits de l'homme, au déni flagrant du droit humanitaire et à des expulsions massives de population. Par ailleurs, comme l'indique le Comité permanent, un nombre croissant d'États attachent plus d'importance à leurs préoccupations internes qu'à leurs responsabilités internationales et passent progressivement d'une approche fondée sur le droit ou sur les droits en matière de protection des réfugiés à des dispositions que l'on pourrait qualifier de discrétionnaires. De plus, dans certaines régions du globe, il y a des personnes qui vivent dans des situations comparables à celles de réfugiés, hors de leur pays d'origine, mais ne sont pas officiellement reconnues en tant que telles. Le HCR devrait s'attacher davantage à leur protection, pour des motifs humanitaires. La protection des réfugiés, toujours difficile, se complexifie, du fait de la présence de combattants armés parmi les réfugiés. L'insécurité à laquelle s'exposent désormais les travailleurs humanitaires est aussi un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale.

10. Le HCR a reconnu qu'il ne pouvait suffire seul à la tâche. Il ne peut s'acquitter effectivement de ses fonctions que grâce à une coopération bien coordonnée avec les États, les organisations internationales et les ONG qui s'occupent de droits de l'homme, de maintien de la paix et de développement.

11. Depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, en 1991, la République de Corée participe activement aux programmes d'assistance humanitaire des Nations Unies, notamment à ceux qui concernent la protection des réfugiés. Pendant la crise du Kosovo, par exemple, elle s'est associée à la communauté internationale. Elle attache aussi beaucoup d'importance à la protection des travailleurs humanitaires, et a pris l'initiative d'un débat ouvert sur cette question lorsqu'elle assurait la présidence du Conseil de sécurité en 1997. Aujourd'hui, la République de Corée souhaite devenir membre du Comité exécutif du HCR. Elle est reconnaissante aux membres du Comité exécutif qui ont soutenu sa demande. La République de Corée a aussi participé à diverses activités en partenariat avec le HCR, par exemple à l'atelier sur la planification des interventions d'urgence, qui s'est tenu à Séoul en novembre 1998. Le HCR doit jouer un rôle central dans la coordination de la coopération internationale et la République de Corée continuera de soutenir ses efforts en ce sens.

12. M. NKURUNZIZA (Observateur du Burundi) dit que les malheureux événements ayant suivi la tentative de coup d'État de 1993 dans son pays ont provoqué des massacres et d'importants déplacements de populations. On compte aujourd'hui 500 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, tandis que 300 000 Burundais ont pris la route de l'exil. Face à cette catastrophe humanitaire, le Gouvernement a entrepris une série d'actions visant à instaurer un climat politique favorable au retour des réfugiés. Ce programme de réconciliation nationale comprend six volets : un processus de retour à la sécurité et à la paix, l'instauration d'un dialogue politique, l'éducation à la paix et à la tolérance, la mise en oeuvre des textes fondamentaux consacrant le respect des droits de l'homme, la mise en route de réformes importantes dans le domaine de la justice et, enfin, la réinstallation et la réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées.

13. Le Burundi est certes disposé à contribuer au renforcement du partenariat pour assurer la protection des réfugiés, mais sa capacité d'action se heurte à plusieurs contraintes. Il y a d'abord les difficultés économiques dues principalement au blocus injuste et illégal que lui imposent les pays voisins ainsi que la politisation inacceptable du processus de rapatriement des réfugiés. À cet égard, le Burundi souhaite ardemment que le HCR passe de la phase actuelle de "facilitation du rapatriement" des réfugiés burundais en Tanzanie à la phase de "promotion du rapatriement", d'autant plus qu'aujourd'hui la paix est entièrement revenue dans douze des seize provinces du pays. Une autre difficulté est liée au non-respect des conventions internationales concernant l'éloignement des camps de réfugiés de la frontière du pays d'origine, si bien que des membres de groupes armés s'infiltrèrent dans ces camps pour y intimider impunément les candidats au rapatriement. On peut enfin déplorer l'indifférence de la communauté internationale devant la diffusion de la haine ethnique dans la presse de certains pays par des associations de réfugiés burundais.

14. Un des grands défis que doit relever le Burundi a trait à la sécurité. Pour y faire face, le Gouvernement a entrepris une opération de protection des populations civiles dans une des provinces du pays où persistent quelques poches d'insécurité. Il s'agit de regrouper la population sur des sites de protection et d'empêcher ainsi les rebelles de l'utiliser comme bouclier humain. Au mépris de la vérité, les ennemis de la paix se sont empressés de qualifier ces sites de camps de concentration. Les représentants de la communauté internationale au Burundi peuvent vérifier le bien-fondé de cette opération.

15. Quant aux personnes déplacées à l'intérieur du Burundi, dont le nombre est estimé à un demi-million, elles ne relèvent pas encore du mandat du HCR. Par conséquent, elles ne bénéficient pas de la même assistance que les rapatriés qui vivent sur les mêmes collines et subissent les mêmes privations, ce qui n'est pas de nature à favoriser un sentiment de justice sociale. Le Gouvernement burundais prie donc le HCR de venir aussi en aide à ces déplacés. De même, le Burundi compte sur la collaboration de la communauté internationale, en particulier du HCR et des pays d'accueil, pour assurer le retour librement consenti des réfugiés, qui constitue la solution idéale. À cet égard, il serait bon que le HCR ajoute, aux biens de première nécessité fournis aux rapatriés, des tôles qui leur permettront de construire un logement digne et apporte un appui à leur réinsertion socioprofessionnelle. La communauté internationale a le devoir moral de redonner, par des solutions humaines, espoir à ceux qui sont devenus les déshérités de la planète.

16. M. AL-DOURI (Observateur de l'Iraq) dit qu'aujourd'hui les flux de réfugiés ne sont pas seulement liés aux conflits armés internationaux, mais également aux conflits internes, à la haine ethnique, aux mutations socioéconomiques et aux sanctions imposées à certains pays. C'est ainsi qu'en Iraq, les graves conséquences démographiques et sociales de l'embargo imposé depuis plus de 10 ans se traduisent par un fort exode rural et par l'exil des jeunes à la recherche d'un emploi. Mais en dépit de ces difficultés, l'Iraq s'engage à honorer ses obligations en assurant la protection des réfugiés originaires des pays voisins et en aidant le HCR à gérer les camps de réfugiés qui se trouvent sur son territoire. Il convient d'ailleurs de souligner que la protection accordée par l'Iraq aux réfugiés dépasse le seul cadre humanitaire, étant donné que le Gouvernement leur permet d'exercer une profession, ce qui facilitera leur réinsertion dans leur pays d'origine après leur retour.

17. Le Gouvernement iraquien a contribué à alléger le fardeau financier que représente pour le HCR la protection des réfugiés en Iraq. C'est ainsi que tous les réfugiés ont une carte de rationnement et d'approvisionnement, à l'instar des citoyens iraqiens. Mais en raison de l'aggravation de la situation économique due à l'embargo, le Gouvernement iraquien demande au HCR de revoir le volume des ressources consacrées aux camps de réfugiés en Iraq, proportionnellement aux effectifs de ces camps. Il l'invite également à apporter aux réfugiés se trouvant dans les camps du sud du pays, notamment autour de Bassora, la même aide que celle dont bénéficient les réfugiés du centre et du nord. M. Al-Douri rend hommage au HCR pour ses programmes de rapatriement et de réinsertion, dont 2 400 réfugiés ont déjà bénéficié en Iraq. Le Gouvernement iraquien constate toutefois que la réinsertion de réfugiés étrangers dans la région d'autonomie a permis à un grand nombre de Kurdes d'immigrer en Iraq, une situation qu'il juge inacceptable.

Les programmes de protection des réfugiés doivent être menés de bonne foi et il faut éviter toute politisation, qui est dangereuse en ce domaine.

18. M. KRISAFI (Observateur de l'Albanie) dit que les événements survenus récemment au Kosovo ont démontré la valeur de l'expérience accumulée par le HCR depuis près d'un demi-siècle, concernant les moyens de traiter les crises dans le cadre d'un partenariat. Dans le cas de la crise kosovar, celui-ci a revêtu la forme d'un vaste front où chaque participant agissait en fonction d'objectifs précis. Pour la première fois, un organisme militaire – à savoir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) – a coopéré avec d'autres organisations internationales et régionales pour prêter assistance à des centaines de milliers de Kosovars. L'Albanie a pour sa part immédiatement adhéré aux structures du partenariat international mises sur pied à cette occasion. Cette union a été favorisée par la volonté politique manifestée par l'État albanais, ainsi que par l'existence d'un cadre juridique national approprié. Étant partie à la Convention de 1951 et à d'autres instruments internationaux relatifs aux réfugiés, l'Albanie a apporté toutes les modifications voulues sur le plan législatif pour améliorer le statut de ces personnes. Les organismes créés à cet effet ont pu, en coopération avec les institutions humanitaires internationales, gérer efficacement la situation complexe suscitée par la crise kosovar. Celle-ci n'ayant pas encore été réglée, le Gouvernement s'attache actuellement à prendre les mesures nécessaires non seulement pour prendre en charge les réfugiés restés en Albanie, mais également pour accueillir d'autres groupes susceptibles d'arriver dans le pays pendant l'hiver.

19. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation albanaise estime que des efforts devraient être déployés pour protéger les groupes ethniques qui font l'objet de violences. De tels actes sont incompatibles avec les dispositions pacifiques du peuple kosovar. Leurs auteurs n'étant pas toujours identifiés, les agissements en question pourraient être le fait de ceux qui s'appliquent à cultiver la haine ethnique et raciale et à saper l'action de la communauté internationale visant à apaiser la situation et à créer les conditions d'une vie normale. Il faut dans les meilleurs délais traduire en justice tous les responsables de crimes de sang pour calmer les esprits, ce qui permettrait de clarifier la situation des Serbes et des Roms du Kosovo.

20. M. MKANDAWIRE (Observateur du Malawi) dit que l'ampleur du problème des réfugiés, en particulier dans les pays en développement, exige un partenariat fondé sur les principes de solidarité et de coopération entre le HCR, les organisations régionales telles que l'OUA, les ONG et les pays d'accueil. Mais si des efforts ont été faits pour renforcer la coopération internationale, la plupart des pays qui abritent de nombreux réfugiés ne reçoivent qu'une aide internationale très limitée, alors que les besoins ne font que croître. La communauté internationale ne doit pas se désintéresser du sort de l'Afrique, continent qui abrite le plus grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

21. Le Malawi, qui est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux réfugiés, s'engage à honorer ses obligations mais rappelle que les considérations de sécurité revêtent une importance capitale. Le Malawi abrite un petit nombre de réfugiés de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique et suit attentivement l'évolution de la situation dans ces

régions, notamment en République démocratique du Congo. Aussi engage-t-il vivement la communauté internationale à exercer des pressions sur les parties au conflit afin que soit appliqué l'Accord de paix récemment signé à Lusaka et que les réfugiés puissent rentrer chez eux. En attendant, le Gouvernement a entrepris un programme de distribution de parcelles aux réfugiés afin d'assurer leur autosuffisance.

22. M. JAH (Observateur de la Sierra Leone) dit que le thème de la cinquantième session du Comité exécutif est très important, en particulier pour les 463 000 réfugiés sierra-léonais se trouvant au Libéria et en Guinée. En effet, les infiltrations de rebelles dans les camps de réfugiés en Guinée et les agressions commises dans des camps au Libéria sont très préoccupantes et amènent le Gouvernement sierra-léonais à exhorter le HCR à s'engager davantage dans la protection des réfugiés. À l'heure actuelle, le rapatriement librement consenti des réfugiés ne peut pas être organisé par le HCR, en raison des lenteurs dans l'application des Accords de paix de Lomé. Toutefois, la plupart des réfugiés sierra-léonais installés le long de la frontière retourneront spontanément, une fois que la sécurité sera améliorée. Même si la remise en état des logements et des autres infrastructures sociales ainsi que la création d'emplois ne relèvent pas du mandat du HCR, le Gouvernement sierra-léonais tient à souligner que le rapatriement des réfugiés doit nécessairement s'accompagner de programmes de réinsertion. De même, le Gouvernement prie le HCR de prendre en compte la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, dont le nombre est estimé à 1,3 million.

23. L'économie de la Sierra Leone a été entièrement dévastée par huit années de guerre et le Gouvernement est aujourd'hui dans l'incapacité de faire face aux besoins d'une population largement démunie. Cela dit, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion a déjà commencé et la Sierra Leone prie la communauté internationale de l'aider à consolider la paix et à relancer l'économie. En conclusion, M. Jah remercie les pays de l'Afrique de l'Ouest, en particulier la Guinée et le Libéria, qui ont accueilli des réfugiés et tous ceux qui ont oeuvré au retour de la paix dans son pays.

24. U MAUNG HTAY (Observateur du Myanmar) dit que le terme "réfugié" demande à être précisé, vu la complexité de la question des déplacements de personnes et des migrations irrégulières. Dans certains cas, les intéressés, vivant dans des régions frontalières, cherchent à l'étranger - parfois irrégulièrement - des sources de revenu, des conditions de vie ou des débouchés plus favorables : il s'agit d'un phénomène naturel, admis par le pays d'accueil. En cas de crise économique, celui-ci risque toutefois de porter indûment la question à l'attention d'instances internationales. Dans d'autres cas, les personnes concernées franchissent la frontière pour obtenir le statut de réfugié en l'absence de catastrophe naturelle ou de conflit armé et tirent parti de façon abusive des procédures d'asile en s'efforçant de contourner les restrictions à l'immigration.

25. Force est de constater qu'un tel état de choses tient au fossé existant entre riches et pauvres. De surcroît, certains pays ne peuvent profiter de leurs ressources naturelles en raison de l'instabilité intérieure ou de mesures - telles que sanctions économiques, blocus ou embargo - imposées par des pays plus puissants. Le problème des réfugiés et des personnes déplacées se traduit ainsi par des tensions dans les relations entre les États. Le

respect des lois sur l'immigration et de la souveraineté des États permettrait d'éviter des différends. Le Myanmar est à cet égard prêt à coopérer avec toutes les parties concernées.

26. M. SINYINZA (Observateur de la Zambie) signale qu'environ 190 000 réfugiés originaires de l'Angola, de la République démocratique du Congo (RDC), du Rwanda, du Burundi et de la Somalie se trouvent actuellement sur le territoire zambien. Comme le Président de la Zambie l'a récemment rappelé, on observe un déséquilibre entre l'appui fourni aux réfugiés africains et celui dont bénéficient les réfugiés dans les pays développés. Aussi difficile que soit la conjoncture économique dans la plupart des régions, il faudrait répartir plus équitablement l'assistance accordée à tous à l'échelle mondiale. La Zambie apprécie à sa juste valeur l'aide reçue du HCR en faveur des réfugiés et entend en tirer utilement parti pour améliorer leurs conditions d'accueil, tout comme les services de santé, les moyens d'éducation et d'autres éléments d'infrastructure. Le Gouvernement est également reconnaissant à l'Union européenne et aux divers donateurs, dont le Japon, le Royaume-Uni, la Suède et l'Italie, de leur concours dans ce domaine.

27. Les causes de l'afflux de réfugiés tiennent notamment au conflit et au processus de paix en cours dans la RDC, et à l'instabilité que connaît actuellement l'Angola. Or l'économie zambienne est en proie à de graves difficultés dues principalement au service de la dette et ses ressources intérieures sont insuffisantes pour prendre en charge les réfugiés. Le Gouvernement espère donc que la communauté des donateurs continuera d'apporter son appui : il s'engage à veiller à la protection des réfugiés et à faire preuve de transparence dans l'affectation de l'aide qu'il recevra.

28. Le partenariat entre le Gouvernement zambien et le HCR, ainsi que d'autres partenaires opérationnels, s'avère fructueux et a permis d'organiser des ateliers de formation à l'intention des divers services gouvernementaux concernés - notamment aux points d'entrée dans le pays -, afin de faire mieux connaître la situation des réfugiés et de les protéger.

29. M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Observateur de l'Équateur) dit que le document A/AC.96/923 constitue une base solide pour procéder à des échanges de vues fructueux. De l'avis de la délégation équatorienne, la collaboration entre le HCR et ses différents partenaires a essentiellement pour objet d'améliorer l'efficacité de toutes les activités du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés. Leur protection étant la principale mission du HCR, il est indispensable d'en renforcer le principe en faisant appel à d'autres intervenants qui poursuivent des objectifs analogues et fondent leur action sur le droit humanitaire. Face au problème des réfugiés, une démarche commune s'impose, d'où l'idée de conjuguer les efforts avec la participation des organisations internationales, des États et de la société civile pour protéger leurs droits, trouver des solutions durables et surtout entreprendre une action de prévention. De multiples situations de conflit et atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire mettent en danger, entre autres, le personnel des organisations humanitaires : il faut donc que les États, conformément à l'article 35 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, s'engagent à coopérer avec le HCR pour "faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions de cette Convention". Pareille obligation incombe également aux organisations intergouvernementales, aux

associations privées et à la société civile tout entière. La crise du Kosovo fournit un exemple de partenariat où la présence internationale a permis de renforcer la protection de milliers de réfugiés et de veiller à la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain.

30. La délégation équatorienne constate que le problème des réfugiés touche tout particulièrement les pays en développement et pèse sur leur politique économique, financière et sociale. Il est primordial de prendre des mesures pour en réduire les incidences : le rôle de coordination du HCR et la coopération de la communauté internationale s'avèrent indispensables dans le processus de rapatriement et de réintégration des réfugiés. De même, leur protection nécessite une action concertée au niveau international.

31. Pour finir, l'orateur tient à exprimer sa préoccupation devant la multiplication des déplacements forcés résultant de la situation intérieure dans un pays voisin du sien, la Colombie. Il serait souhaitable que le HCR renforce le dispositif de protection dans cette zone. Le Gouvernement équatorien se félicite par ailleurs de la conclusion de l'accord prévoyant l'ouverture d'un bureau de liaison du HCR à Quito, qui fera partie de la structure du Bureau régional du Haut-Commissariat pour la partie septentrionale de l'Amérique latine.

32. Mme AKISHEVA (Observatrice du Kazakhstan) souligne l'importance symbolique de la cinquantième session du Comité exécutif qui se tient à l'aube du XXI^e siècle alors que l'ONU et la communauté internationale s'appliquent à mettre en place un système universel de protection fondé sur un partenariat global. La situation politique mondiale se caractérise cependant par l'accentuation de tendances inquiétantes, notamment l'accroissement des courants de réfugiés dans toutes les régions du fait de conflits militaires, de tensions ethniques, de l'extrémisme religieux ou de catastrophes écologiques. Face à un tel état de choses, il est indispensable de renforcer la coopération entre tous les organismes compétents, tant sur la base d'une coordination des activités que dans le cadre de projets communs. Les États doivent eux-mêmes activement développer leurs relations internationales et participer à des programmes conjoints pour ne pas se faire concurrence en faisant appel aux donateurs. Vu le phénomène de "lassitude" des bailleurs de fonds, il incombe au HCR de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, de s'abstenir d'entreprendre des projets axés sur des objectifs exclusivement politiques et de privilégier les activités de prévention. Celles-ci doivent viser à renforcer les capacités nationales des États dans les zones potentiellement instables. Le HCR peut, dans le cadre de son mandat, favoriser un dialogue constructif entre les gouvernements, les organisations nationales de défense des droits de l'homme, les ONG et le secteur privé.

33. Les effets des affrontements militaires et de l'instabilité politique se font tout particulièrement sentir en Asie centrale, où les États sont menacés par l'afflux de réfugiés afghans et où le problème des réfugiés originaires du Tadjikistan est toujours d'actualité. Les migrations illégales rendent la situation encore plus complexe, la région étant devenue un couloir de transit pour tous ceux qui cherchent à se rendre dans les États économiquement stables d'Europe et pour les trafiquants de drogue et d'armes. Il serait utile que le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) organisent une conférence régionale sur la question des réfugiés et des migrants en vue

d'examiner les programmes d'action conjoints des États d'Asie centrale. Concernant la migration involontaire de populations hors de zones (comme celles de la mer d'Aral et de la mer Caspienne) touchées par des catastrophes écologiques, un partenariat fondé sur des programmes concertés s'avère indispensable et le HCR est invité à faire part de son expérience dans ce domaine. Les États d'Asie centrale tiennent également à renforcer leur coopération avec d'autres régions, notamment dans le cadre de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE). Il faut espérer que la maîtrise des flux migratoires et des mouvements de réfugiés sera évoquée à la prochaine réunion au sommet de l'OSCE à Istanbul.

34. Partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, le Kazakhstan a entrepris de mettre en place des dispositions législatives correspondantes au niveau national. Le Gouvernement souhaiterait en outre participer aux programmes multisectoriels du HCR et de l'OIM visant à renforcer les capacités nationales. L'initiative conjointe d'enregistrement informatique mise au point par le HCR, l'OIM et la société Microsoft dans le contexte de la crise du Kosovo semble très intéressante : des programmes similaires pourraient être élaborés en vue de faciliter la maîtrise des flux de réfugiés et de migrants. Le Gouvernement espère aussi bénéficier du concours du HCR pour aider les rapatriés d'origine kazakhe de retour dans le pays à s'adapter aux nouvelles réalités économiques, de façon à prévenir des tensions sociales. Il se félicite des activités du Bureau régional du Haut-Commissariat au Kazakhstan : celles-ci pourraient être axées sur des projets plus concrets afin de tirer efficacement parti des ressources financières disponibles.

35. M. MUKARO (Observateur du Zimbabwe) constate qu'aucune institution ne peut à elle seule offrir efficacement toute la gamme de services dont les réfugiés ont besoin, ce qui rend indispensable un partenariat entre les différents intervenants. Dans cette optique, le programme zimbabwéen en faveur des réfugiés se caractérise depuis son origine dans les années 80 par une exécution tripartite, associant le Gouvernement, le HCR et les ONG. Toutes décisions ou modifications importantes ne sont apportées qu'après la tenue de consultations entre ces trois partenaires. Dans le cadre de ce programme, c'est le Gouvernement qui assure protection et sécurité aux réfugiés, conformément à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés, instruments auxquels le Zimbabwe est Partie.

36. Assurer la bonne intégration des réfugiés dans la communauté d'accueil est l'affaire de tous et les différents intervenants sont tenus d'informer la population locale pour prévenir toute réaction xénophobe. Les réfugiés sont en outre associés à la gestion de l'aide et sont tenus, comme ceux qui la leur fournissent, de rendre des comptes. Pour permettre aux réfugiés d'exercer leur droit à l'éducation et à l'emploi ainsi que leur droit à déterminer leur avenir, les ONG financent, seules ou avec le soutien du HCR, différents projets (bourses, activités rémunératrices, aide à la recherche d'un emploi).

37. Les réfugiés étant souvent animés d'un violent désir de vengeance, il faut les aider à comprendre que seule la tolérance conduit à une coexistence pacifique. Le processus de rétablissement de la paix dans leur pays respectif peut être amorcé alors même qu'ils sont encore en exil et

les intervenants qui leur fournissent des services doivent s'acquitter de cette fonction afin de favoriser le processus de réconciliation. La solution la plus souhaitable étant le rapatriement, il importe que les prestataires de services préparent les réfugiés à ce retour et leur dispensent un enseignement et des formations susceptibles de leur être utiles une fois rentrés chez eux.

38. Lorsque des différends internes sont à l'origine de mouvements internationaux de réfugiés, tous les États, en particulier les États limitrophes sont solidairement tenus de concourir au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays ravagé par le conflit. Les pays de premier asile supportent à l'évidence le gros du fardeau en cas de crise, car l'accueil des réfugiés est source de tensions et se traduit par une ponction sur des ressources déjà modestes. Ce n'est donc qu'en collaborant et en complétant mutuellement leurs ressources que les États, les ONG et le HCR sont en mesure d'assurer la protection des réfugiés.

39. M. BOUKAR (Observateur du Niger) signale que le Niger a promulgué une loi portant statut des réfugiés et son décret d'application. Une commission nationale d'éligibilité chargée des questions de réfugiés complète les instruments juridiques internationaux et nationaux existants, permettant ainsi au Niger de pouvoir mieux gérer le flux de plus en plus important de personnes en détresse qui cherchent une terre d'asile.

40. Quelle que soit sa bonne volonté, le Niger ne dispose toutefois pas de toutes les ressources et capacités que requiert la situation des réfugiés et c'est pourquoi le thème de la session paraît plus qu'opportun. Les questions humanitaires sont en effet plus que jamais délicates et constituent actuellement un défi qu'aucun État, aucune organisation pris isolément, quelles que soient ses ressources et capacités, ne peut relever de façon durable et efficace. La mise en commun des intelligences s'impose. L'approche partenariale et son renforcement représentent donc un moyen efficace pour assurer la protection en toute sécurité.

41. Si le Niger insiste sur l'approche partenariale, c'est qu'il en a sa propre expérience. En effet, les accords tripartites qu'il a signés avec l'Algérie et le HCR d'une part, le Burkina Faso et le HCR d'autre part, ont permis de procéder au rapatriement réussi de milliers de Nigériens. Il en a été de même pour le rapatriement des réfugiés maliens et tchadiens. Le succès de ces différentes opérations a été possible grâce à la confiance mutuelle que se sont accordée les différents États impliqués et au soutien du HCR et des autres partenaires. Depuis 1998, le Niger bénéficie ainsi d'un programme de réinsertion socioéconomique des rapatriés. Malheureusement, c'est au moment où le Niger a le plus besoin du HCR pour parachever les différents programmes que ce dernier diminue ses activités en réduisant à deux fonctionnaires l'effectif de son bureau à Niamey alors que le succès de la réconciliation nationale et l'établissement d'une paix durable dépendent dans une large mesure de la réussite de ce programme.

42. M. NETO (Observateur de l'Angola) indique que l'accroissement du nombre des personnes déplacées et des réfugiés en Angola amène le Gouvernement angolais à accorder une attention spéciale aux activités relevant du thème annuel à l'examen. En effet, plus de la moitié de la population angolaise est déplacée à l'intérieur de son propre pays et plus de 500 000 Angolais

ont été obligés de se réfugier dans les pays voisins. Sur le plan interne, le Gouvernement angolais, en collaboration avec ses partenaires internationaux, a renforcé la capacité institutionnelle des organismes qui s'occupent des programmes en faveur des réfugiés et des déplacés, dans le souci d'améliorer les mécanismes de protection, d'assistance et de réinsertion sociale au profit de ces personnes. De plus, le Gouvernement angolais a engagé des actions visant à approfondir la démocratisation de la société et de mieux garantir le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le pays.

43. En ce qui concerne l'attitude de la communauté internationale vis-à-vis du problème des réfugiés en Afrique, en particulier en Angola, il serait souhaitable que davantage de pressions soient exercées sur les responsables des conflits armés dans la sous-région et sur Jonas Savimbi afin qu'il désarme ses hommes dans l'esprit et la lettre des Accords de Lusaka. L'Angola aimerait également que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité collective vu que les conflits armés sont la principale cause des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées.

44. L'Angola tient à remercier les pays donateurs et il les encourage à financer les programmes opérationnels et les fonds spéciaux du HCR; d'une manière générale il les prie de répondre favorablement aux différents appels globaux des Nations Unies car dans le contexte actuel de mondialisation, la stabilité sociopolitique et économique des pays est une condition de la stabilité et de la sécurité internationales.

45. M. PETÖCZ (Observateur de la Slovaquie) souligne l'importance du partenariat dans deux domaines : la prévention des conflits à l'origine des mouvements de réfugiés; la transition des secours au développement durable. S'agissant de la prévention des conflits, une étroite coopération au sein du système des Nations Unies - en particulier avec le Conseil de sécurité et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et autres organes s'occupant des droits de l'homme - revêt une très grande importance. Il convient aussi d'insister sur les partenariats avec les organisations régionales. Pour ce qui est de la transition vers un développement durable, la Slovaquie se félicite des initiatives nouvelles telles que le processus de Brookings, coparrainé par la Haut-Commissaire et le Président de la Banque mondiale.

46. L'administration du Kosovo par la MINUK, en étroite collaboration avec l'OSCE, l'Union européenne et l'OTAN, constitue un très bon exemple de l'approche complexe des crises de réfugiés, que la Slovaquie souhaiterait voir mise en oeuvre dans d'autres régions du monde. Les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, dont la Slovaquie, ont pris une part très active aux opérations de secours au Kosovo. La solidarité régionale a certes joué un rôle, mais cet engagement traduit aussi une prise de conscience grandissante par les gouvernements et les populations de ces pays des responsabilités qui leur incombent dans le règlement des problèmes mondiaux. La Slovaquie a fourni une assistance humanitaire et participé au programme d'évacuation humanitaire. Une coopération très étroite s'est instaurée avec le HCR, directement et par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Bratislava.

47. La sécurité et le libre accès du personnel des organisations humanitaires aux zones de crise sont essentiels, ce qui exige une intervention croissante du Conseil de sécurité et des organisations régionales. La réforme du Conseil de sécurité ainsi que le renforcement du mandat des forces de maintien de la paix pourraient contribuer à faire renaître l'espoir dans les régions qui s'estiment négligées.

48. Un rôle important devrait revenir aux partenariats avec le secteur privé, les ONG et la société civile, ainsi qu'avec les médias. Le partenariat avec ces derniers ne reçoit pas toute l'attention voulue si l'on considère qu'à l'heure actuelle ce qui se passe dans un endroit donné est un non-événement s'il ne bénéficie pas d'une couverture médiatique. Il faudrait en outre s'attacher davantage à faire naître chez les jeunes et les enfants un sentiment de solidarité avec les personnes qui souffrent partout dans le monde.

49. Depuis l'ouverture de ses frontières en 1990, la Slovaquie est devenue un pays de transit vers les pays d'Europe occidentale. Au cours des deux dernières années, le nombre de demandeurs d'asile, originaires en particulier d'Asie centrale et d'Asie du Sud n'a cessé d'augmenter, ce qui a amené le Gouvernement slovaque à réviser sa législation en matière d'asile, en vue de l'aligner sur les normes de l'Union européenne. La Slovaquie attend avec intérêt les résultats du Sommet de Tampere, qui doit notamment se pencher sur la politique de l'Union européenne en matière de migrations et d'asile. La Slovaquie est favorable à l'adoption de normes minimales concernant la procédure d'asile.

50. Mme RUSTAM (Observatrice de l'Indonésie) dit que la situation humanitaire au Timor oriental est un très grave sujet d'inquiétude pour l'Indonésie puisque, plus que tout autre pays, elle doit en supporter les conséquences directes. Le Gouvernement indonésien, qui s'est employé avec sincérité à régler de manière pacifique et démocratique le problème du Timor oriental, déplore vivement les actes de violence qui y ont éclaté après l'annonce des résultats de la consultation populaire. Ces actes étaient le fait de groupes favorables à l'autonomie qui estimaient inéquitable la manière dont le scrutin s'était déroulé. Des maisons, des immeubles et des magasins appartenant aussi bien aux partisans de l'indépendance qu'à ceux de l'intégration ont été brûlés, de même que de nombreux édifices publics. Des centaines de milliers de personnes ont fui vers l'intérieur du Timor oriental, vers le Timor occidental et vers d'autres régions de l'Indonésie. Pour venir en aide à ces personnes déplacées, le Gouvernement indonésien a mis en route une opération humanitaire à grande échelle, malgré les difficultés économiques que connaît le pays.

51. Pleinement conscient que cette crise appelle des efforts concertés et des partenariats, le Gouvernement indonésien a pleinement coopéré à l'acheminement de l'aide humanitaire internationale fournie par des pays étrangers, des organismes internationaux de secours et a même demandé au bureau du PNUD à Jakarta de coordonner ces interventions. Il se félicite de la visite récemment effectuée par la Haut-Commissaire en Indonésie, y compris au Timor occidental, et entend soutenir le programme de secours d'urgence que le HCR doit lancer, notamment sur le plan de la sécurité, pour lui permettre de mener son action.

52. Le Président de l'Indonésie a garanti aux personnes déplacées le respect de leur droit à rentrer chez elles au Timor oriental, si elles le souhaitent, dès que la situation le permettra. À ce sujet, le Gouvernement indonésien, le PNUD et le HCR doivent signer le 7 octobre un mémorandum d'accord concernant un programme de rapatriement fondé sur le principe du retour librement consenti. Le Gouvernement indonésien est convaincu que la voie vers la paix, la stabilité et la prospérité au Timor oriental passe par une véritable réconciliation entre les différents groupes est-timorais, dont les divisions remontent à la guerre civile de 1975.

53. Le Président de l'Indonésie a annoncé que le Gouvernement honorerait et accepterait les résultats du scrutin et il s'est engagé à prendre les dispositions constitutionnelles voulues pour mettre un terme à l'appartenance du Timor oriental à l'Indonésie, conformément à l'Accord de New York. Le Gouvernement indonésien a accepté la présence de l'Interfet pour l'aider à restaurer la sécurité, la loi et l'ordre au Timor oriental. Il fera tout son possible pour assurer la paix et la stabilité jusqu'à l'approbation des résultats du scrutin par l'Assemblée consultative populaire.

54. M. LADEKARI (Conseil international des agences bénévoles) dit que les organisations non gouvernementales se félicitent du fait qu'elles sont désormais reconnues comme des partenaires majeurs, tant dans les situations de déplacement massif que pour la protection des individus. Elles se félicitent aussi de la revitalisation envisagée du processus de Partenariat en action (PARinAC). Lors de la Conférence sur la CEI, le partenariat entre les États, le HCR et les ONG a renforcé la société civile et permis de construire un réseau d'ONG s'occupant du problème des personnes déplacées. Par ailleurs, les ONG participeront aux travaux du Comité permanent avec le statut d'observateur, au moins en l'an 2000.

55. Le partenariat avec les réfugiés doit être renforcé. C'est sur la communauté des réfugiés eux-mêmes qu'il faut s'appuyer pour évaluer et mettre en oeuvre l'assistance accordée. S'il appartient au premier chef aux États de protéger les droits de l'homme, l'ONU, les organisations internationales et les ONG doivent aussi intervenir en cas de violations graves de ces droits. Les ONG sont profondément inquiètes des crises qui se déroulent à l'heure actuelle dans le nord du Caucase et au Timor oriental, et que la communauté internationale n'a pas réussi à empêcher. Elles restent extrêmement préoccupées par le fait que l'on utilise deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit de protection et d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées.

56. La protection doit s'inscrire dans une perspective plus large que le seul droit des réfugiés : il faut aussi faire pleinement usage du vaste cadre que constituent les instruments internationaux de défense des droits de l'homme. Pendant l'année écoulée, le droit de demander et d'obtenir l'asile s'est vu menacer dans de nombreuses régions. Le recours à des mécanismes de contrôle illicite et inapproprié - détention arbitraire, non-admission à la frontière, interdiction et sanctions à l'égard des transporteurs, parmi d'autres - ont affaibli le régime international de protection. Pour parer aux menaces qui pèsent sur l'institution de l'asile, une participation active des ONG à l'élaboration de règlements, à la mise en place de réseaux de surveillance et à la mise en oeuvre de mécanismes de prévention des conflits s'impose. Le Conseil international des agences bénévoles lance un appel aux

gouvernements pour qu'ils reconnaissent les compétences des ONG en ce domaine, et ne les traitent pas en ennemis.

57. La participation des militaires à la protection des réfugiés est importante, mais leur participation croissante à l'assistance humanitaire, qui compromet souvent des principes humanitaires de base, est un phénomène inquiétant. La sécurité physique des femmes et des enfants réfugiés est un sujet de préoccupation réel, et les ONG se félicitent de l'attention accordée à cette question par le HCR. Dans un certain nombre de régions où, pour des raisons de sécurité le HCR, les organisations internationales et les ONG internationales n'ont pas accès aux réfugiés et aux personnes déplacées, des ONG locales pourraient fournir une certaine assistance. Il convient toutefois de bien garder à l'esprit que lorsqu'il n'y a aucune présence internationale, la situation des réfugiés et des personnes déplacées est des plus critiques.

58. Les ONG partagent nombre des préoccupations exprimées par le HCR dans sa note sur la protection internationale (A/AC.96/914) et dans les autres documents traitant des questions de détention, d'apatridie et de protection de la famille. Elles lancent un appel aux gouvernements pour qu'ils incluent les principales questions évoquées dans ces documents dans les conclusions en matière de protection. Comme la Haut-Commissaire l'a indiqué dans sa déclaration liminaire, le prochain sommet du Conseil européen spécial de Tampere, loin de se fixer le plus petit dénominateur commun, devrait se montrer visionnaire et tourné vers l'avenir.

59. Les ONG souhaitent participer davantage à l'élaboration des conclusions du Comité exécutif et elles espèrent que la réforme de ses procédures le leur permettra. En l'absence d'une organisation unique ayant pour mandat de satisfaire les besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées de l'intérieur, le renforcement du partenariat entre les organisations internationales ainsi qu'entre celles-ci et les ONG est plus important que jamais. Les ONG peuvent reprendre à leur compte la conclusion de la note sur la protection internationale : "La protection des réfugiés n'est pas seulement un impératif éthique et juridique, mais une politique d'assurance prudente pour un avenir incertain".

La séance est levée à 18 h 5.
